



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/2003/L.19
9 juillet 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Session de fond de 2003
30 juin-25 juillet 2003
Point 16 de l'ordre du jour

**NÉGOCIATION D'UN ACCORD ENTRE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME
EN VUE DE LA TRANSFORMATION DE CELLE-CI EN INSTITUTION
SPÉCIALISÉE DES NATIONS UNIES**

Projet de résolution présenté par le Bureau du Conseil

**Accord entre l'Organisation des Nations Unies et
l'Organisation mondiale du tourisme**

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 2529 (XXIV), du 5 décembre 1969, 32/156 et 32/157, du 19 décembre 1977, et 36/41, du 19 novembre 1981, de l'Assemblée générale, ainsi que sa propre décision 254 (LXIII), du 3 août 1977, et sa résolution 2002/24, du 24 juillet 2002,

Ayant examiné le texte du projet d'accord négocié par son Comité des négociations avec les institutions intergouvernementales et le Comité de l'Organisation mondiale du tourisme chargé des négociations en vue de la transformation de celle-ci en institution spécialisée¹, conformément aux dispositions de l'Article 57 et du paragraphe 1 de l'Article 63 de la Charte des Nations Unies,

¹ E/2003/60, annexe.

Sachant que le Conseil exécutif de l'Organisation mondiale du tourisme a pris note avec satisfaction, le 4 juin 2003, du texte de ce projet d'accord,

Recommande à l'Assemblée générale d'approuver à sa cinquante-huitième session le texte dudit projet d'accord¹.
